



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n° 2023 - 29

Objet : Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée section AC n°56, située à Bouguenais propriété de Monsieur et Madame Jean-Luc RIDEAU

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage de canalisation sur un terrain privé, pour mettre en place une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en tréfonds,

Considérant que cette constitution de servitude à fait l'objet d'un accord amiable signé par Monsieur et Madame Jean-Luc RIDEAU propriétaire de la parcelle section AC n°56 située à Bouguenais, 12 rue de l'Etang, en date du 14 décembre 2022.

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales en tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC, située à 56, propriété de Monsieur et Madame Jean-Luc RIDEAU. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Montant de l'indemnité versée par Nantes Métropole: de 900 €.

Article 2. Dit que cette servitude consiste en la pose de collecteurs d'évacuation des eaux pluviales de diamètre 400 mm de type unitaire,

- Emprise de servitude : 60 m²,
- Longueur : 20 m dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3 m,
- Profondeur : 1 m
- Nombre de regards : 0

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230103-2023 29DEC-AU 1
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 3 JAN. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX



mis en ligne le :

04 JAN. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230103-2023 29DEC-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

2

Nantes Métropole - Décision